



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

armes et véhicules militaires de collection

Question écrite n° 68108

Texte de la question

M. Édouard Courtial attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur l'absence de décret d'application pour l'article 80 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 sur la sécurité intérieure. Cet article permet aux collectionneurs de détenir et d'acquérir d'anciens avions militaires. Or, un grand nombre de ce type d'avions deviennent des tas de ferrailles. Les collectionneurs ont un rôle d'entretien et de sauvegarde du patrimoine militaire de notre aviation. C'est pourquoi, ils expriment leurs inquiétudes quant au devenir de ces avions. Il lui demande donc de bien vouloir procéder à la promulgation prochaine de ce décret d'application.

Données clés

Auteur : [M. Édouard Courtial](#)

Circonscription : Oise (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68108

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 2005, page 6216